

2023-06-29-07 : Instauration du droit de préemption urbain - communes déléguées de Marigné et de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jacques BONHOMET, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER

Pouvoirs :

Jacques BONHOMET donne pouvoir à Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/06/2023
Date d'affichage: 05/07/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-07-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

VU la délibération n°2022-12-15-03 du conseil communautaire, approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Marigné, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou ;

VU la délibération n°2023-06-29-06 du conseil communautaire, approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune déléguée des Hauts-d'Anjou ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA, par ce fait, est compétente pour instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou parties des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et des cartes communales des communes membres de la CCVHA ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du droit de préemption urbain permet une meilleure continuité dans l'exercice de ce droit pour l'aménagement du territoire de la CCVHA ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU de la commune déléguée de Marigné, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 ;

Reçu en préfecture par télécopie le 29
049-200071866-20230629-2023-06-29-07-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

CONSIDÉRANT que la révision de ces PLU a eu pour conséquence de modifier le plan de zonage, notamment la délimitation des zones U et AU ;

CONSIDÉRANT que le périmètre du droit de préemption urbain doit s'adapter et s'ajuster aux évolutions des zones U et AU ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU des PLU révisés des communes déléguées de Marigné et de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, telles que définies en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 29 juin 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glénot

Président



Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-07-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023